



CAS PRATIQUE N°6

ACHAT D'UNE PAIRE DE LUNETTES DE CLASSE B

(panier « tarifs libres » dans le cadre de la réforme 100% Santé)

Pedro choisit de s'équiper d'une paire de lunettes (monture et deux verres) du panier « tarifs libres ».

Il s'acquitte de **345 €** auprès de l'opticien (245 € pour les verres et 100 € pour la monture).

L'Assurance maladie obligatoire a

• une base de remboursement de **0,15 €**

(0,05 € au titre de la monture + 2 x 0,05 € au titre des verres)



• un taux de remboursement de **60 %**



L'Assurance maladie obligatoire rembourse donc à Pedro 0,15 € x 60% soit :

0,09 €



Pedro a une complémentaire santé responsable avec une garantie à hauteur de **260 €*** de remboursement (jusqu'à 80 € par verre et 100 €** pour la monture)

! IMPORTANT :

Si Pedro n'a pas de complémentaire santé, il lui restera à charge

344,91 €



La complémentaire santé rembourse donc à Pedro

259,91 €

4567890 0123

Soit :

- 40% au titre du ticket modérateur (0,15 € x 40% = 0,06 €)
- 259,85 € au titre des dépassements

Au final, il reste à la charge de Pedro :

85 €

* Dans le cadre d'une garantie exprimée en remboursement de l'assurance maladie obligatoire inclus

** Compte tenu des obligations réglementaires des contrats responsables, votre complémentaire santé ne peut pas vous rembourser davantage sur la monture